

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2023 048-214801854-20230831-DE_2023_036-DE

*République française*  
*Département de la Lozère*



## COMMUNE DE LES SALELLES

### Séance du 31 août 2023

**Membres en exercice : 11**

Date de la convocation: 18/08/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Suzanne BADAROUX*

**Présents : 8**

**Présents :** Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Florence BARNINI, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Représentés:** Christine BOYER par Michel DUPUY, Clément GALTIER par Suzanne BADAROUX

**Contre: 0**

**Excusés:** Marion IMBERT

**Abstentions: 0**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Pierre BONNEFILLE

### Objet: Demande de subvention LEADER logement locatif - DE\_2023\_036

Madame le Maire rappelle que l'objectif principal de ce projet est de réhabiliter un bâtiment en pierres en logement locatif, situé à l'entrée du village, qui va contribuer à l'accueil de nouveaux arrivants, l'attractivité des Salelles et améliorer le cadre de vie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention de fonds européens au titre du programme LEADER 2023-2027.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		48 136,21 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		48 136,21 €	20 %
Union européenne	LEADER	16 158,00 €	10 %
Etat DETR ou DSIL		80 788,00 €	50%
Etat autres (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental	FRAT	32 000,00 €	20 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2023 243-214301354-20230831-DE_2023_036-DE

Sous-total subventions	128 946,00 €	80%
<b>TOTAL HT</b>	<b>177 082,21 €</b>	<b>100%</b>

\*dans la limite de 80%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

**ADOpte** l'opération logement locatif et les modalités de financement,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le 11 septembre 2023

Et Publication le 11 septembre 2023

Le secrétaire de séance  
Pierre BONNEFILLE 2ème adjoint

Le président de séance  
Suzanne BADAROUX maire